Thierry Berthet (Sciences Po Bordeaux), Jérôme Burguière (Aquitaine Cap Métiers) et Éric Verdier (Université d'Aix-Marseille) célèbrent les 15 ans de la VAE, aux premières Journées Vincent Merle.

© Aquitaine Cap Métiers

La VAE a 15 ans

NOUVELLE JEUNESSE POUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Née avec loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience a 15 ans. Longtemps jugée trop complexe, elle a peiné à séduire, mais apparaît aujourd'hui comme l'une des pièces du processus de formation "tout au long de la vie", une matérialisation de la seconde chance. Les expérimentations de "VAE collective" lui donnent une nouvelle jeunesse.

3 RAISONS DE LIRE CES ARTICLES

Un anniversaire célébré lors des premières Journées Vincent Merle

Une réflexion sur l'expérience formatrice et productrice de qualifications

La VAE collective pour accompagner les salariés vers la certification

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE CÉLÈBRE SES 15 ANS

Née avec loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la VAE a 15 ans. Les pouvoirs publics viennent d'annoncer leur volonté de la relancer, en la simplifiant. L'occasion de rappeler des problématiques très actuelles : formation "tout au long de la vie", c'est-à-dire aussi hors du cadre professionnel, certification, blocs de compétences ou encore référentiels.

Philippe Grandin

28 700
c'est le nombre moyen de certifications complètes délivrées chaque année *via* la VAE par les ministères certificateurs (Éducation nationale comprise) sur ces sept dernières années. Avec un pic en 2009, 31 628. *Données Dares.*

Le "père de la VAE". Ainsi a été appelé Vincent Merle, aujourd'hui disparu, qui fut directeur de cabinet de la secrétaire d'État à la Formation professionnelle, Nicole Péry, de 1998 à 2002. Il a effectivement inspiré la transformation – par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 – de ce qui était alors la "Vap", validation des acquis professionnels, en un dispositif plus riche et d'une plus grande portée. C'est d'ailleurs la première édition des Journées Vincent Merle[1], organisées en janvier dernier par le Carif-Oref Aquitaine Cap Métiers qui a lancé cette année l'anniversaire de la VAE.

Pour développer l'accès à la VAE

Le site de la modernisation de l'action publique a mis en ligne le 10 avril dernier[2] des études commanditées par le SGMAP (secrétariat général pour la modernisation de l'action publique) sur la notoriété du dispositif de VAE auprès des salariés, des demandeurs d'emploi et des dirigeants d'entreprise. Raccourcir les délais de recevabilité pour les candidats à la validation, simplifier les démarches administratives, homogénéiser les pratiques d'évaluation par les jurys ou développer l'accompagnement sont au nombre des mesures annoncées. Elles doivent être mises en œuvre dès 2017 et en 2018, dans le cadre des "Nouvelles mesures pour simplifier la vie des Français" présentées à la fin du mois de mars.

"Objet d'un compromis social", la qualification se définit *"comme une appréciation sociale de la valeur des travaux et non comme un phénomène technique individualisé"*, a réagi à cette présentation Gilles Schildknecht, chercheur associé au Centre de recherche sur la formation (CRF-Cnam) : *"Le processus de qualification incorpore un jugement de valeur, qui s'exerce globalement et produit des effets collectifs."* Mais plusieurs mouvements ont impacté cette conception, poursuit-il, avec notamment la séparation entre détention de certifications et classification dans les grilles professionnelles, dans la plupart des conventions collectives. Sans oublier l'apparition des "blocs de compétences" avec la loi de 2014 sur la formation. ●●●

Devant le jury de validation des acquis pour le post-diplôme Typographe du langage, à l'École supérieure d'art et de design d'Amiens.

1. Organisées au Centre régional Vincent Merle à Pessac les 17 et 18 janvier.

2. www.modernisation.gouv.fr/documentation/etudes/enquete-sur-la-notoriete-et-le-recours-a-la-validation-des-acquis-de-lexperience

© Afdet

3 QUESTIONS À
Michel Blachère, secrétaire général de l'Association française pour le développement de l'enseignement technique (Afdet)

"L'expérience est formatrice et productrice de qualifications"

Vous étiez chargé de mission auprès de la secrétaire d'État à la Formation professionnelle de 1998 à 2002. Qu'est-ce qui caractérise la VAE ?

Ce qui la caractérise, c'est qu'elle introduit une nouvelle logique. L'objectif principal est de rendre validable, pour les individus, ce qu'ils ont acquis par leur expérience dans la vie active, et pas seulement professionnelle, c'est-à-dire leurs compétences et leurs savoirs d'action. L'expérience est formatrice et productrice de qualifications. Cela est d'autant plus évident que l'apprentissage est fondé sur ce principe.

La fonder a-t-il été aisé ?

D'une certaine façon, nous n'avons eu à l'époque aucun problème avec les partenaires sociaux au sujet de la VAE, car ils partageaient ce principe. La création du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et de la Commission nationale des certifications professionnelles (CNCP) a engendré de longues discussions. Le RNCP avait pour objectif de permettre aux candidats à la VAE de repérer la certification la plus proche de leur expérience et de leur objectif professionnel.

L'opportunité de mettre au clair les certifications ?

Pour prendre un exemple dans le domaine des affaires sociales, il existait trois diplômes qui conduisaient à la même fonction : un de l'Éducation nationale, un des Affaires sociales et un du ministère de l'Emploi. Les professionnels que je recevais à l'époque au cabinet me demandaient : "Quel est le bon ?" Tout le monde s'est mis à avoir peur des doublons. C'est à ce moment que Vincent Merle a eu une influence décisive sur le devenir de la CNCP, en déclarant qu'il fallait lui laisser la possibilité de faire sa jurisprudence.

Propos tenus à l'occasion des premières Journées Vincent Merle

© Cnam Inetop

Vincent Merle, ici en 2010. Disparu en 2013, il était un pédagogue et un sociologue, auteur en 1999 du livre blanc *La formation professionnelle, diagnostics, défis et enjeux*, dans lequel il développait son idée d'un droit individuel transférable et garanti collectivement à la formation.

••• Caractériser l'"expérience"

"Nous avons l'habitude d'utiliser le terme expérience au singulier mais cela ne va pas de soi de la caractériser", observait José Rose, professeur de sociologie à l'Université d'Aix-Marseille, en présentant la table ronde "Certification et reconnaissance de l'expérience" organisée le 17 janvier dans le cadre des premières Journées Vincent Merle.
Il existe de nombreux modes de reconnaissance : reconnaissance de soi par soi (qui entre en jeu dans la motivation des personnes qui s'inscrivent dans

•••

© Académie de Caen

Une remise de diplômes obtenus par la VAE dans l'académie de Caen.

REPÈRES

LE PORTAIL DE LA VAE

Le portail VAE.gouv.fr, ouvert à l'initiative du ministère du Travail, rappelle que toute personne, quels que soient son âge, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'une expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
Conçu et alimenté par Centre Inffo, le portail répond à nombre de questions. Comme par exemple : les diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle obtenus par la VAE sont-ils identiques à ceux obtenus par la formation ? Qui les délivre ? À qui doit-on s'adresser ? Comment la financer ? Comment est calculée l'année d'expérience requise ? L'employeur peut-il refuser une demande de congé VAE ? Quelles sont les obligations ? Ou encore : comment devenir membre de jury de VAE ?

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES **DE LA VAE**

(EXPÉRIENCE DEMANDÉE EN RAPPORT DIRECT AVEC LA CERTIFICATION)

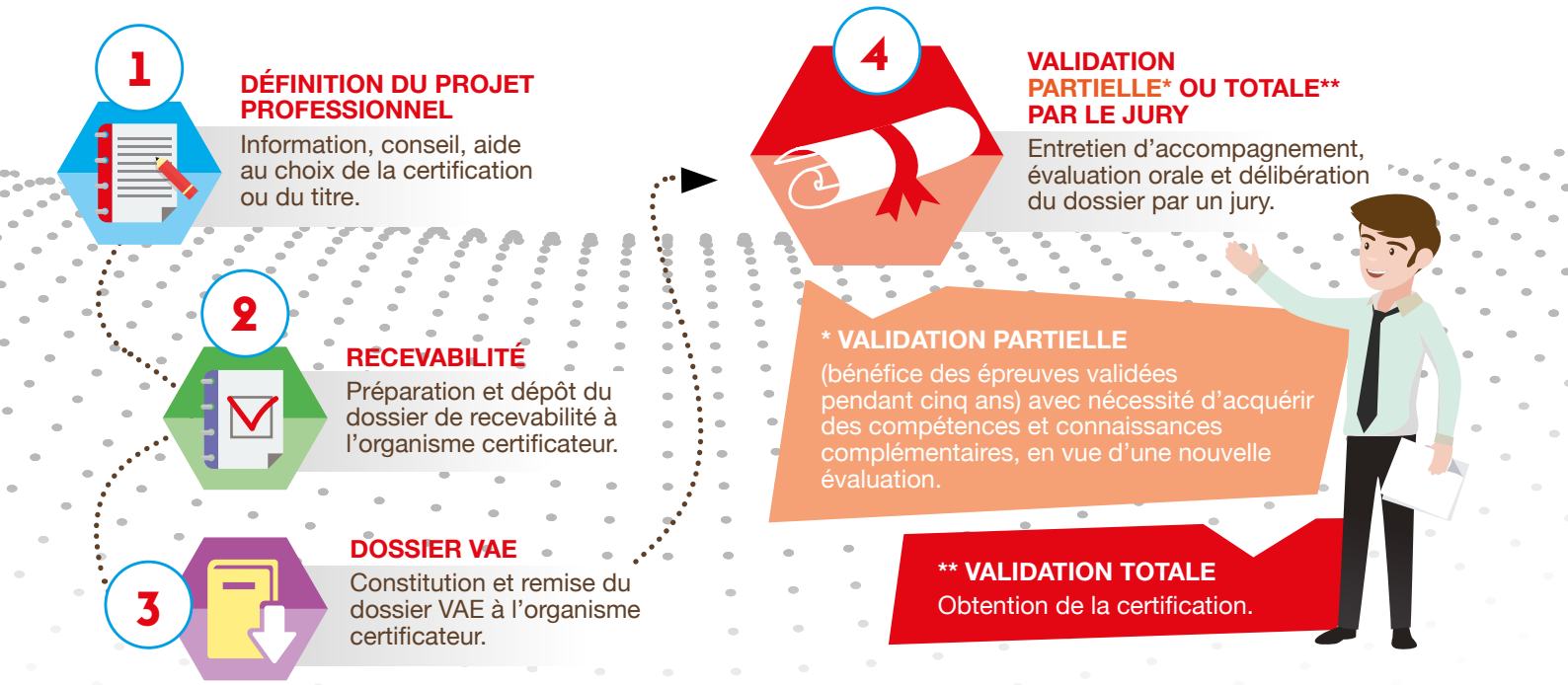

© Tecomah

Une VAE chez Tecomah, école de l'environnement et du cadre de vie de la CCI de Paris.

●●● la VAE), de soi par son employeur, par le système éducatif et par la société dans son ensemble. À chacun de ces "référents" de la reconnaissance se posent des problèmes concrets et très différents, en termes de lieu, de durée et de forme de la reconnaissance.

L'apparition des blocs de compétences

La loi de modernisation sociale de 2002 a également créé le Répertoire nationale des certifications professionnelles (RNCP). La certification, pour Renaud Eppstein, rapporteur adjoint de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), constitue une des formes de reconnaissance de l'expérience, mais ce n'est pas la seule. Le RNCP permet de s'informer sur l'offre des diplômes accessibles par la validation des acquis. L'un de ses raisons d'être est de donner de la visibilité à cette offre.

Puis la loi de 2014 relative à la formation a introduit la notion de bloc de compétences, qui permet désormais d'affiner le lien entre VAE et certifications. Même si elle fait référence à une modalité de prise en charge de la formation (d'une partie de certification, donc d'heures de formation) par le compte personnel de formation (CPF).

Cette description du bloc de compétences peut avoir des effets inattendus sur la logique d'accès aux certifications par la VAE. *"On voit qu'il existe parfois une désarticulation entre la notion d'activité et celle de bloc de compétences*, observe Renaud Eppstein. *Le certificateur n'a pas conçu ces blocs comme un découpage logique des compétences au regard du profil professionnel identifié, il l'a fait au profit d'une logique purement formative, pour répondre à des besoins spécifiques en termes de formation."*

La description des diplômes en blocs de compétences pourra faciliter la tâche, avec des référentiels relativement proches ou qui montrent un transfert possible entre métiers. Les secteurs peuvent être éloignés et développer des compétences similaires. Pour Chantal Labruyère, chargée de mission au Céreq sur le volet gestion de l'offre de formations et de certifications, les blocs peuvent permettre à un candidat de montrer qu'il peut, *"compte tenu de son parcours et sans tenir une cible métier"*, prétendre à un diplôme visé. Des outils facilitant en amont sa démonstration. ●

LA VAE "COLLECTIVE" : ACCOMPAGNER LES SALARIÉS VERS LA CERTIFICATION, UN CHOIX GAGNANT

La démarche de VAE dite "collective", c'est-à-dire proposée aux salariés d'une même entreprise sur l'initiative de cette dernière, est-elle suffisamment connue et utilisée ? Organismes certificateurs et pouvoirs publics souhaitent aujourd'hui la valoriser.

Dominique Perez

Remise du CQP Agent thermal acquis dans le cadre d'une VAE collective par 13 salariés, avec un accompagnement du Gréta Vivarais-Provence et des financements d'Agefos-PME Rhône-Alpes et de la Région.

Une VAE dite "collective" est proposée par l'entreprise, mais le décision de s'y engager reste individuelle. L'accompagnement, lui, se fait bien collectif, tout au moins pour partie.

Aucun indicateur aujourd'hui ne permet de distinguer le nombre de ces VAE collectives des autres validations des acquis. Le nombre total est de 25 622 certifications complètes délivrées (chiffre de 2014, concernant uniquement les ministères certificateurs). Une certitude : les VAE collectives concernent avant tout des grandes entreprises, en mesure de mobiliser des ressources pour accompagner les salariés dans leur démarche, et qui l'incluent dans une politique de formation structurée.

"Chaque année, entre 120 et 170 entreprises de l'académie impulsent un dispositif de VAE, témoigne Christine Dufrenne, responsable du Centre académique de validation des acquis (Cava) à l'Académie de Créteil. *Parmi elles, certaines permettent de constituer des groupes et un accompagnement sur site."*

S'entourer, une nécessité

La VAE, qui permet aux salariés d'acquérir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou d'une qualification inscrits au RNCP, reste un parcours exigeant. Les chances de réussite dépendent en grande partie de la qualité de l'accompagnement.

Identifier les diplômes, titres ou qualifications susceptibles d'être validés par les salariés et correspondant aux métiers, aider le salarié à analyser et à formuler ses compétences... Carrefour Market, qui a intégré l'accompagnement à la VAE dans sa politique RH depuis trois ans, peaufine actuellement le dispositif.

Trente salariés se sont engagés dans la démarche. *"Nous organisons régulièrement des ateliers d'information, en proposant aux salariés huit diplômes et certifications correspondant aux métiers de l'entreprise"*, explique le DRH, Christophe Vandenhaute. Il s'agit de diplômes de l'Éducation nationale, comme le CAP ou le bac professionnel, et notamment d'une certification de "Manager de centre de profit".

> *"La VAE collective est une modalité intégrée, qui simplifie les démarches"*

"Nous accompagnons les candidats dans l'élaboration de leur dossier, avec une partie collective et une partie individuelle. Cela crée une vraie émulation", ajoute-t-il. Même si chacun doit prendre sur son temps personnel pour avancer.

Nombre de salariés concernés par ces démarches de validation collective ont eu un parcours scolaire heurté, et l'accompagnement peut aussi comprendre des sessions de formation en expression ●●●

Les salariés d'un magasin Carrefour Market, ici à Miramas.

10 000

demandeurs d'emploi sont appelés à intégrer l'expérimentation VAE collective pilotée par la DGEFP et les Direccte d'ici fin juin 2017.

écrite et/ou orale. Carrefour Market a récemment décidé de professionnaliser et de décentraliser la démarche d'accompagnement, pour atteindre au moins l'objectif de 100 salariés engagés dans une VAE d'ici à deux ans. Le 10 janvier dernier, l'entreprise a signé une convention avec l'Éducation nationale afin de proposer un accompagnement dans chaque académie par l'intermédiaire des Centres académiques de validation des acquis.

Une évaluation prochaine

La décentralisation est également au cœur de la politique actuelle du Cnam (Conservatoire national des arts et métiers), qui souhaite renforcer son offre vis-à-vis des entreprises. *"La VAE dite collective est encore mal connue des employeurs"*, constate Anne Bonnefoy, cheffe du pôle Connaissance et accompagnement des publics au Cnam.

Elle observe cependant une montée en puissance des demandes : *"Pensant que la loi sur la formation professionnelle représente un levier de développement important, nous créons au siège parisien une nouvelle fonction pour la développer, pour accompagner les Cnam régionaux dans cette démarche vis-à-vis des entreprises."*

S'agit-il d'un mouvement de fond ? *"Nous ne disposons pas de données précises, mais les partenaires sociaux, au travers du dernier accord national interprofessionnel* [du 14 décembre 2013] *et des accords de branche, reflètent leur volonté de développer ce dispositif"*, commente la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle.

Elle prévoit une communication renforcée sur le dispositif. Le portail gouvernemental sur la VAE, Vae.gouv.fr, a triplé sa fréquentation depuis sa refonte en 2014. *"Le bouche à oreille fonctionne aussi très bien et les entreprises s'avèrent être de bons relais d'information. Néanmoins, cela reste insuffisant."*

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, une évaluation va être suivie de recommandations pour la mise en œuvre de mesures de communication, de simplification et de développement de la VAE. Des mesures qu'appellent de leurs vœux les adeptes de cet outil RH encore mal identifié.

En stage dans l'un des instituts du Cnam, l'Intec (Institut national des techniques économiques et comptables).